

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07.01.01**

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

**Procuratation(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
04 / 04 / 2018

## Approbation du compte de gestion 2017

Date d'affichage  
12 / 04 / 2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le compte de gestion pour l'année 2017.

Vu que lors de l'intégration du SEL AU CRW les chiffres repris dans les écritures ne sont pas conformes.

Vu que la trésorerie nous a demandé de corriger ces chiffres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion mais précise qu'il n'est pas conforme au compte administratif de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



42738890  
014051



12730842  
814051

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Décisions budgétaires  
N° 07.01.03

Séance du 11 avril 2018

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

## Procuratation(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
04 / 04 / 2018

## Modification des résultats reportés

Date d'affichage  
12 / 04 / 2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la passation des écritures lors de la dissolution du SEL et de son intégration au CRW, les résultats reportés ont été modifiés comme suit:

**Au 001 : + 488 193 , 73 e**

**Au 002 : + 54 991, 86 e**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces chiffres fournis par la Trésorerie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



02730840

014001

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07.01.04**

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 7  
Pour : 7  
Contre :  
Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procurat ion(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
04 / 04 / 2018

Date d'affichage  
12 / 04 / 2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

## Affectation du résultat

Vu les résultats de clôture de l'année 2017 , à savoir :

**En fonctionnement : + 488 193 , 73 e**

**En investissement : + 54 991, 86 e**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats  
comme suit :

Le solde de fonctionnement soit 488 193,73 e sera affecté en fonctionnement  
au 002 du budget primitif

Le solde d'investissement soit 54 991, 86 e sera affecté en investissement au  
001 du budget primitif;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



01 1000000

01 1000000

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07.01.05**

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
04 / 04 / 2018

Date d'affichage  
12 / 04 / 2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./....

et publication du :

..J./....

## Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif pour l'année 2018.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 666 443, 73 euros

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 427 661, 59 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif 2018.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



42 7 3 8 0 9 0  
0 1 4 0 5 1

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07.01.06**

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour :6

Contre :

Abstentions :1

### Étaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Étai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

### Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation

04 / 04 / 2018

## Vote des trois taxes

Date d'affichage

12 / 04 / 2018

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 6 voix pour et une abstention, d'augmenter les taxes communales de 2% soit :

et publication du :

.. / .. / ..

**Taxe d'habitation : 6,04 %**

**Taxe foncière bâtie : 6,87 %**

**Taxe foncière non bâtie : 15 , 14 %**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



0130040  
014001

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaines de compétences  
par thème**  
**Voirie**  
**N° 08.03.07**

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux- mil dix- huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 7
Pour :6
Contre :
Abstentions :1

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,  
Mme WEBER Sylvie

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

<u>Date de convocation</u> 04 / 04 / 2018
--

## Contrôle technique des points d'eau incendie

<u>Date d'affichage</u> 12 / 04 / 2018
---

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....
------------

et publication du :

./././....
------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 225 - 1 à L 225-4

Vu le décret N° 2015 - 235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

Considérant l'obligation des collectivités à devoir assurer les contrôles techniques des points d'eau incendie

Considérant la possibilité de confier la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie au Syndicat mixte Contrat Rivière Woigot

Considérant le montant de cette prestation fixé à 0,29 euros par habitant et par an pour une périodicité de contrôle de trois ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**CONFIE** au Syndicat mixte Contrat Rivière Woigot la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie

**DIT** que la participation financière de la commune est de 0,29 e HT par habitant et par an, pour une périodicité de contrôle de trois ans



**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

